TRAGÉDIE AU TRAVAIL **COMMUNAUTÉ**

## Hommage aux victimes de l'écrasement

### DES MILLIERS DE PERSONNES PARTICIPENT À DES VEILLÉES À YELLOWKNIFE ET À OTTAWA EN SOUVENIR DES VICTIMES DU TRAGIQUE ÉCRASEMENT DE FIRST AIR

Près de 1 000 personnes ont participé à une veillée organisée à Yellowknife en souvenir des victimes de l'écrasement du vol 6560 de First Air, survenu le 20 août. La cérémonie, tenue le 24 août dans un hangar d'Arctic Sunwest, a montré l'ampleur de la tristesse éprouvée par l'ensemble de la communauté.

Douze personnes, quatre membres d'équipage et huit passagers, ont perdu la vie lorsqu'un appareil de First Air s'est écrasé au moment de son approche finale à Resolute, au Nunavut. Deux des membres d'équipage, les agents de bord Ann-Marie Chassie et Ute Merritt, étaient membres du SCFP. Le pilote, le commandant Blair Rutherford, qui a aussi perdu la vie dans l'accident, était le mari de Tatiana Rutherford, secrétaire-trésorière de la composante de First Air du SCFP.

Gordon van Tigmen, maire de Yellowknife, et Michael Olson, représentant de First Air, ont pris la parole à la veillée. Renée St-Cyr, membre de la section locale, et Jeffrey Bowden, représentant des pilotes, ont lu des

textes. En outre, quelque quinze appareils de différentes compagnies aériennes et entreprises d'hélicoptères ont survolé le site, dont un Boeing 737 de Canadian North du même modèle que l'avion qui s'est écrasé.

Une veillée aux chandelles a aussi eu lieu à Ottawa, au monument des travailleuses et travailleurs du Congrès du travail du Canada. Plusieurs centaines de personnes y ont participé, dont le président national du SCFP Paul Moist et le secrétaire-trésorier national Claude Généreux.

Paul Moist a pris la parole et a offert ses condoléances aux familles et amis des victimes au nom des 600 000 membres du SCFP.

« First Air est une famille, une famille



**Un millier de parents et amis se sont rassemblés au hangar d'Arctic Sunset à Yellowknife pour se souvenir des passagers et membres d'équipage morts dans l'écrasement.** PHOTO:

BILLBRADENPHOTO

qui a été très éprouvée, a déclaré M. Moist. En ces moments difficiles, nous serrons les rangs et nous offrons notre solidarité aux familles des victimes, à la famille de First Air et à la grande famille des agents de bord. »

« Nous pleurerons la mort de ces personnes non seulement aujourd'hui, non seulement le 28 avril prochain, mais aussi chaque jour de l'année. »

Le 28 avril est le Jour de deuil national pour les travailleuses et travailleurs qui ont perdu la vie ou ont été blessés au travail.

La cérémonie d'Ottawa a pris fin sur un émouvant tableau avec le lâcher de 12 ballons dans le ciel, un pour chaque victime.

## À L'INTÉRIEUR

**2 LE CANARI**  
le bulletin de santé-sécurité du SCFP se refait une beauté

**2 NOUVELLE LOI**  
l'Ontario apporte d'importants changements à sa loi sur la santé et la sécurité

**3 VIOLENCE AU TRAVAIL AU MANITOBA**  
nouveaux règlements pour mieux protéger les travailleurs

**4 QUATRE ÉTAPES** pour régler un problème de santé et de sécurité au travail

# L'Ontario modifie sa loi sur la santé et la sécurité

L'Ontario a apporté des changements substantiels à sa loi sur la santé et la sécurité.

Le projet de loi 160, la Loi modifiant la Loi sur la santé et la sécurité et la Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail de 1997, a été sanctionné le 1er juin.

La nouvelle loi transformera surtout le mode de gestion de la santé et de la sécurité dans la province. La prévention des blessures et des maladies professionnelles, jusqu'ici assumée par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents (CSPAAT), sera désormais sous la

responsabilité du ministère du Travail.

La nouvelle loi comprend également la création d'un nouvel organisme de prévention dirigé par un directeur général.

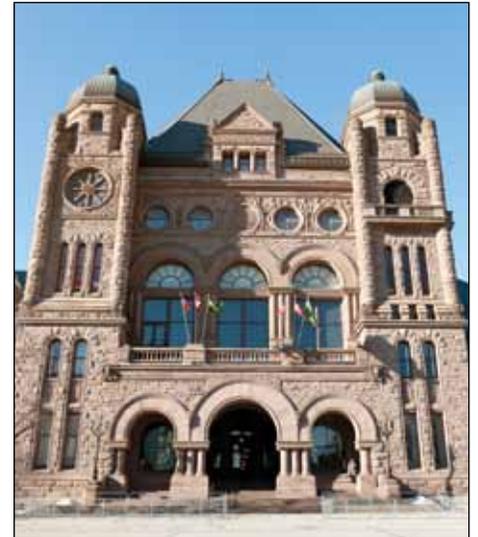
George Gritziotis a récemment été nommé au poste et ses responsabilités

incluent la coordination et l'harmonisation du système de prévention ainsi que la création d'un conseil consultatif multilatéral sur la prévention, composé de responsables patronaux et syndicaux et d'experts en sécurité, qui

guidera le directeur de la prévention et le ministre.

Certains changements importants devraient toucher les membres du SCFP,

**L'adoption de cette nouvelle loi a été motivée par le décès de quatre travailleurs de la construction, en 2009**



notamment l'obligation, pour les employeurs, de fournir dans un délai de 21 jours une réponse écrite aux recommandations d'un coprésident d'un comité mixte sur la santé et la sécurité (CMSS). Ces recommandations devaient jusqu'à maintenant être formulées conjointement par les coprésidents représentant l'employeur et les travailleurs. La nouvelle loi contient aussi des dispositions renfor-

## UNE NOUVELLE IMAGE

### NOUVEAU NOM POUR LA PUBLICATION SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU SCFP : LE CANARI

Le SCFP cherche sans cesse à améliorer la qualité de l'information qu'il fournit à ses membres. Nous sommes donc fiers de vous présenter le premier numéro du *Canari* : le bulletin du SCFP en santé et sécurité.

Le Canari prend la relève de notre ancienne publication, *Santé et sécurité, Mise à jour*. Il vous tiendra au courant des nouvelles importantes, des avancées en matière de santé et de sécurité au travail et des ressources utiles.

Pourquoi avoir appelé cette revue *Le Canari*? Parce que les canaris étaient autrefois utilisés dans les mines pour avertir les travailleurs des perturbations dans la qualité de l'air. Les travailleurs savaient que si le canari mourait, c'est que l'air s'empoisonnait rapidement et qu'ils devaient immédiatement évacuer la mine. Depuis, le canari est devenu le symbole de la santé et de la sécurité au travail mais il rappelle aussi qu'il existe encore des conditions de travail dangereuses.

Mais ce n'est pas tout. Comme travailleuses et travailleurs du secteur public, les membres du SCFP passent souvent de longues heures dans des environne-

ments où ils sont fréquemment – voire constamment – exposés à toutes sortes de risques. Employés de première ligne dans les hôpitaux, les écoles, les municipalités et dans d'autres secteurs, les membres sont souvent les premiers intervenants en cas de crise, en étant parfois que très peu protégés. Même en cas de danger, ils continuent parce qu'ils savent que leur travail est important. En ce sens, beaucoup de nos membres sont devenus le « canari de la mine » parce qu'ils sont les premières victimes de situations dangereuses ou risquées.

Le SCFP a utilisé dès le début l'image du canari dans ses documents sur la santé et la sécurité et comme symbole de le Jour deuil



cées en cas de représailles contre les travailleurs qui tentent de faire valoir leur cause en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail.

Ces modifications à la Loi devraient être entièrement en vigueur à compter d'avril 2012.

L'adoption de cette nouvelle loi a été motivée par le décès de quatre travailleurs de la construction, en 2009, la veille de Noël, après l'effondrement d'un échafaudage. Un cinquième travailleur avait été grièvement blessé dans ce même accident. Le gouvernement ontarien a réagi en examinant l'ensemble du système de santé et de sécurité dans la province.

Cet examen a été mené par un groupe de travail de dix experts, présidé par Tony Dean, professeur à l'École de politiques publiques et de gouvernance de l'Université de Toronto et ex-secrétaire du conseil des ministres de l'Ontario. En décembre dernier, le groupe de travail a rendu public un rapport de 80 pages contenant 46 recommandations pour transformer l'administration provinciale

national du 28 avril, pour souligner l'intérêt qu'il porte à ses membres et à leur sécurité au travail. En fin de compte, quel autre nom aurions-nous pu lui donner ?

Vous remarquerez que notre nouvelle publication est en couleurs et comporte des index pour les sections, les rubriques et les sujets ainsi que des liens vers d'autres informations et documents de notre site Web, pour vous aider à mieux vous orienter.

Mieux encore, vous pouvez lire *Le Canari* et vous y abonner en ligne!

Allez à [scfp.ca/subscribe](http://scfp.ca/subscribe) et joignez-vous aux abonnés de plus en plus nombreux ou consultez [scfp.ca/publications](http://scfp.ca/publications), où vous trouverez *Le Canari* et d'autres excellentes publications Web du SCFP.

Cette publication vous plaît? Restez branchés : les ressources en santé-sécurité pour nos membres n'ont pas fini de s'améliorer.

## LOI VIOLENCE AU TRAVAIL

### De meilleures mesures de protection au Manitoba obligent les employeurs à informer les travailleurs des incidents violents

**L**e gouvernement néo-démocrate du Manitoba a récemment adopté une nouvelle réglementation sur la santé et la sécurité qui offrira une meilleure protection aux travailleurs exposés à un risque élevé d'incidents violents au travail.

Bien que certaines de ses dispositions ne soient pas nouvelles, la loi prévoit des améliorations certaines.

Les employeurs ont toujours eu l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de prévention de la violence au travail et de montrer aux travailleurs comment signaler les incidents violents et obtenir de l'aide. La nouvelle réglementation impose aux milieux de travail d'inclure dans leurs politiques l'identification des secteurs où sont survenus des épisodes de violence et un examen annuel des cas de violence sur les lieux de travail.

Steve Edwards, conseiller en santé-sécurité du SCFP-Manitoba, accueille très favorablement ces modifications à la réglementation. « Nous luttons depuis de nombreuses années en faveur d'une protection accrue contre la violence à l'endroit de nos membres, a déclaré M. Edwards. Nos membres des secteurs de la santé et de l'éducation, en particulier, sont depuis longtemps confrontés à ce problème. Ces nouvelles règles marquent un progrès considérable. »

« Les employeurs ne pourront plus invoquer un supposé droit à la confidentialité »

Les travailleurs peuvent aussi désormais avoir accès à des informations plus complètes sur la violence dans leur milieu de travail. La nouvelle réglementation oblige l'employeur à fournir

aux employés « tous les renseignements, y compris les renseignements personnels, concernant les personnes qui ont des antécédents de violence et peuvent présenter une menace pour les autres travailleurs dans le cadre de leur emploi. »

« C'est un changement majeur, a reconnu Steve Edwards. À partir de maintenant, les travailleurs pourront savoir si des gens, dans leur milieu de travail, ont des antécédents de violence, ce qui leur permettra de prendre les précautions nécessaires. Les employeurs ne pourront plus invoquer un supposé droit à la confidentialité pour refuser de fournir ces renseignements : c'est désormais la protection des membres qui passe en premier. »

Les nouveaux règlements, qui entreront en vigueur le 31 août, concernent principalement les travailleurs de la santé, dont les ambulanciers paramédicaux et les travailleurs des hôpitaux, des cliniques, des centres de santé communautaire, des établissements de soins de longue durée ou de « tout autre milieu de travail où sont dispensés des soins ou des traitements de santé mentale ou physique. » Les travailleurs de l'éducation sont aussi régis par cette nouvelle réglementation. Les milieux de travail qui ne sont pas expressément mentionnés dans le texte du règlement mais où l'on a identifié un problème de violence devront appliquer ces mesures renforcées.

C'est la deuxième fois cette année que le gouvernement manitobain instaure des changements à sa réglementation sur la santé et la sécurité. Le 1<sup>er</sup> février 2011 marquait l'entrée en vigueur de nouvelles exigences pour la protection des travailleurs contre le harcèlement psychologique au travail comme l'intimidation, le harcèlement et l'humiliation.

# La sécurité @ travail



FAITS SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU SCFP

## 4 étapes

POUR RÉGLER UN PROBLÈME DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Dans les prochains numéros du Canari, cette page sera consacrée aux risques pour la santé et la sécurité auxquels les membres du SCFP peuvent être exposés en travaillant. Mais pour la première parution de ce bulletin, nous avons cru nécessaire de passer en revue les mesures à prendre en cas de problème de santé ou de sécurité au travail.

### 1 Avertissez votre superviseur.

Dans toutes les provinces canadiennes, les lois sur la santé et la sécurité au travail prévoient que l'employeur a comme devoir principal d'assurer un milieu de travail sûr à ses employés. Comme le superviseur est le premier maillon de la chaîne qui mène à la haute direction, il doit être informé des risques ou des dangers que vous avez découverts à votre travail.

**Sachez qu'aucun emploi ne vaut une vie.** Dans toutes les provinces, les travailleurs ont le droit légal de refuser d'exécuter une tâche qu'ils croient n'est pas sécuritaire ou qu'il est dangereux pour eux ou pour leurs collègues. Si vous croyez qu'une tâche est dangereuse, communiquez votre refus à votre superviseur. Ce refus mettra en marche une série de mesures qui conduiront soit à l'élimination du risque, soit à une enquête par le représentant en santé-sécurité de votre section locale ou un membre du comité de santé et de sécurité. Pour en savoir plus sur le droit de refuser un travail dangereux, consultez [www.scfp.ca/sante-et-securite/refuser](http://www.scfp.ca/sante-et-securite/refuser).

### 2 Veillez à informer vos collègues, le comité de santé et de sécurité de votre syndicat et l'exécutif de votre section locale du risque.

La loi oblige les employeurs à mettre tous les travailleurs au courant des dangers dans leur milieu de travail, même si certains ne le font pas. Pour aider à protéger vos collègues, signalez-leur le risque, en particulier ceux qui pourraient y être exposés.

### 3 Assurez-vous que votre comité mixte de santé et de sécurité (CMSS) soit mis au courant du problème.

Tous les risques doivent être signalés à votre CMSS ou à votre conseiller en santé et sécurité, une mesure particulièrement importante en cas d'inaction de la part de votre superviseur. Un comité efficace abordera de front les problèmes portés à son attention et mènera des inspections régulières pour assurer la sécurité des conditions de travail. Pour de plus amples renseignements sur les comités de santé et de sécurité, consultez [www.scfp.ca/sante-et-securite](http://www.scfp.ca/sante-et-securite).

### 4 Communiquez avec votre conseiller syndical du SCFP.

Toutes les sections locales du SCFP ont accès à un conseiller syndical. Si votre problème de santé ou de sécurité ne se règle pas, le conseiller de votre section locale peut vous venir en aide ou vous diriger vers la personne adéquate.

**NOTRE SITE WEB S'EST AMÉLIORÉ!** [SCFP.ca/sante-et-securite](http://SCFP.ca/sante-et-securite)

• plus d'information sur la santé et la sécurité au travail • feuillets de renseignements et directives sur un large éventail de sujets • les dernières nouvelles en santé-sécurité ET PLUS ENCORE